

SD/CB/SB-2025/411/AP
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/PERMANENTS/CIRCULATION/672RUEROQUETTE(LIMITATION30KMHEURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2010/0734 en date du 21 septembre 2010 portant réglementation permanente des conditions de circulation rue de la Roquette,
- CONSIDERANT l'existence d'une bande cyclable marquée sur la chaussée permettant aux cyclistes de partager la route avec les véhicules,
- CONSIDERANT la vitesse jugée excessive de certains automobilistes empruntant cette voie partagée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION RUE DE LA ROQUETTE

- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules automobiles.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives dès la signature du présent arrêté municipal et la mise en place de la signalétique réglementaire.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/09/25.



ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- LFa / service déchets,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 1^{er} septembre 2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

Président de Loire-Forez agglomération



2025/411/AP
672RUEROQUETTE(LIMITATION30KMHEURE).DOC

